

**ARRETE n° 563 / 2019**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

*Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code la voirie routière,

**VU** le Code la route,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe de réglementer temporairement la circulation et le stationnement sur la rue Leconte de Lisle en Centre-Ville pour permettre la réalisation des travaux de mise en œuvre d'enrobé par l'entreprise SBTPC,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Le mercredi 11 décembre 2019 de 19h00 à 5h00 et le jeudi 12 décembre 2019 de 19h00 à 05h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
rue Leconte de Lisle – (Giratoire G6- Contournante) carrefour de la rue Général de Gaulle jusqu'au pont de la rivière des Remparts (linéaire 850 mètres)	Interdite (sauf riverains)	<b>Interdit</b> sur les deux côtés de la voie sur trente mètres de part et d'autre des travaux sauf à l'entreprise SBTPC chargée des travaux.  En cas de nécessité, le stationnement est autorisé aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux

**Article 2** - Tout arrêt ou stationnement sur la voie visée dans l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté considéré comme gênant, pourra faire l'objet d'une mise en fourrière.

**Article 3** - Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'entreprise SBTPC chargée des travaux.

**Article 4** - Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5** - Le présent arrêté sera transcrit au registre de la mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6** - Le Directeur des Services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie, les agents de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire

10 DEC. 2019

L'Élu(e) délégué(e)

